

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 16 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le seize du mois de décembre à dix heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au Centre des Congrès (salon Berlioz) à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

28 DÉC. 2022

Déposée en
Préfecture le

28 DÉC. 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Magali MUGNIER à Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Fabienne DULIEGE, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Viviane MARLE

Alexandre Mulatier-Gachet est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

EXTENSION PAE ORSAN - ACQUISITION PARCELLE C803

Le Grand Annecy étudie l'extension du parc d'activités économiques d'Orsan à Saint Félix.

Les propriétaires des terrains concernés par le périmètre d'étude du projet ont été informés par la mairie de Saint-Félix.

La SCI Malinois a fait connaître sa volonté de vendre au Grand Annecy la parcelle section cadastrée C numéro 803 d'une surface de 3 769 m², située à Saint Félix.

Vu l'intérêt d'une maîtrise foncière sur ce secteur pour répondre aux besoins d'activités économiques, le prix de vente négocié et repris dans un accord intervenu entre les associés et le Grand Annecy est supérieur à l'avis de France Domaine (+ 3 965 € HT), soit 290 000 € HT, s'appliquant à concurrence de :

- 60 m² biens bâtis 240 000 € HT
- 3 069 m² biens non bâti 50 000 € HT

Les frais d'acte sont à la charge du Grand Annecy.

L'accord signé entre les parties autorise les associés de la SCI les Malinois de rester dans les lieux pour une durée maximum de 16 mois à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Un séquestre de 10% du prix de vente (soit 29 000 € HT) sera retenu jusqu'à complète libération des lieux.

LE BUREAU DECIDE :

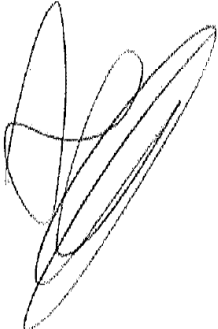
- de donner son accord pour l'achat de la parcelle C 803, conformément à la proposition ci-dessus et à l'avis de France Domaine ;
- de confirmer que les frais d'acte seront à la charge du Grand Annecy ;
- de valider que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 18

ABSTENTION(S) : 3 (Samuel DIXNEUF, Jean-Claude MARTIN, Alexandre MULATIER-GACHET)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre Mulatier-Gachet

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.